

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 19

• Votants : 20

OBJET :

**Constitution de la
Commission Communale des
Impôts Directs (CCID) –
Constitution de la liste de
présentation**

N°58

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 07 MAI 2026
Publié ou Notifié
Le 07 MAI 2026

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine (Arrivée à 18h09 délibération n°54), KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, BRIE Catherine à ELIE Philippe.

Conseillers absents : PORET Carole, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une

Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ; Président
 - Huit commissaires.
- Les commissaires doivent :
- Être français ;
 - Avoir au moins 25 ans ;
 - Jouir de leurs droits civils ;
 - Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune;
 - Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
 - L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants article 1503 du Code Général des Impôts (CGI),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux Taxes locales,

AUSSI,

- **VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts,
- **VU** l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les élections municipales du 15 mars 2026 portant élection du nouveau Conseil Municipal des Adrets de l'Estérel,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint délégué aux finances,
- **APRES** avis de la Commission « finances » en date du 04/05/2026,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DRESSE** la liste de présentation suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M	HOUPLON	SYLVAIN	02/10/1965	191 CHEMIN PLEIN SOLEIL	TF
2 MME	PORET	CAROLE	01/02/1994	310 CHEMIN DE L'ANCIEN CIMETIERE	TF
3 MA	ELIE	PHILIPPE	13/10/1962	259 CHEMIN DE LA BEILLESSE	TF
4 MA	DELLATANTE	ALAIN	05/08/1967	58 IMPASSE DES AGAPANTHES	TF
5 MA	PETIT	LUC	26/03/1959	143 CHEMIN DE LA BEILLESSE	TF
6 MME	TAVARES	MARIE-CHRISTINE	14/11/1971	136 LOTISSEMENT DES HAUTS DE CHENSE	TF
7 MA	OKANSKI	JACQUELINE	09/07/1963	136 CHEMIN DES TROIS VALLONS	TF
8 M	FERNANDEZ	BERNADETTE	27/11/1990	405 CHEMIN DE BAGNOLS EN FORET	TF
9 MME	ELIE	ODILE	02/11/1963	259 CHEMIN DE LA BEILLESSE	TF
10 MME	HOUPLON	FATHA	08/01/1965	191 CHEMIN PLEIN SOLEIL	TF
11 MME	DELLATANTE	SANDRINE	18/02/1988	68 IMPASSE DES AGAPANTHES	TF
12 MME	GERMAIN	PASCALLE	20/10/1958	145 ALLEE DE MONTAUXOUX	TF
13 MME	VERFAILLIE	BEATRICE	15/05/1958	143 CHEMIN DE LA BEILLESSE	TF
14 MME	BRIE	CATHERINE	17/02/1954	794 CORNICHE DU MONT VINAIGRE	TF
15 M	GERMAIN	JEAN-MARC	30/07/1954	145 ALLEE DE MONTAUXOUX	TF
16 MME	DIELENSSEGER	MARIE-ANGE	11/07/1962	1210 ROUTE DE L'ARGENTIERE	TF
17 M	FORNIER	LUDOVIC	04/12/1982	30 IMPASSE DES MIMOSAS	TF
18 M	HEMAIN	RICHARD	21/01/1975	455 CHEMIN DE CHENSE	TF
19 M	WLOCKMANS	JULIEN	28/11/1982	260 RUE DU PUIT	TF
20 MA	GUALA PARANZA	BERNARD	05/09/1958	83 IMPASSE MERIDIONALE	TF
21 MME	LAVIELLE	CAROLE	30/01/1974	442 ROUTE DE L'EGLISE	TF
22 MA	FERNANDEZ	PATRICK	22/01/1957	405 CHEMIN DE BAGNOLS EN FORET	TF
23 MA	KAPYAN	REGIS	15/11/1965	183 CHEMIN DE LA BEILLESSE	TF
24 MME	FERNANDEZ	CINDY	14/02/1977	449 CORNICHE TANNERON	TF
25 MME	SANCHEZ	JACQUELINE	23/04/1957	100 CHEMIN DU COLLET	TF
26 MME	SAINTE MAXENT	FLORENCE	25/12/1963	123 CHEMIN DE LA FONTAINE	TF
27 MME	BLIOT	DENISE	28/01/1956	115 ROUTE DE L'ARGENTIERE	TF
28 MA	COTE	THOMAS	20/05/1985	70 CORNICHE DE SECURET	TF
29 M	RAOUST	JEAN-PAUL	07/12/1966	343 CHEMIN DU COUVENT	TF
30 MME	CURSIER	CELINE	22/09/1972	137 CHEMIN DU COUVENT	TF
31 MME	MASSETTI	CAROLE	06/08/1957	74 CHEMIN DE CHENSE	TF
32 MME	DIAPERIO	JULIETTE	09/07/1947	264 CHEMIN DU LOGIS DE PARIS	TF

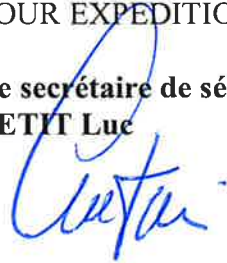
➤ **AUTORISE**, en tant que de besoins, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,

➤ **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
PETIT Luc



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai